



Pizay

Plan Local d'Urbanisme



Photo aérienne

DOSSIER DE REVISION PLU

03

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé
à la délibération du 20 Mars 2023
Le Maire

PLU prescrit le 15 Mars 2018
PLU arrêté le 23 Novembre 2021
PLU approuvé le 20 Mars 2023



RÉSUMÉ DU PROJET COMMUNAL POUR LA PÉRIODE 2018-2030	4
AXE 1. PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ ET MODÉRÉ QUI GARANTIT UNE GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE	6
1. LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN POUR PRÉSERVER LES SECTEURS AGRICOLES, NATURELS	6
2. MAÎTRISER LE RYTHME DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE Á TRAVERS LA PRODUCTION DE LOGEMENTS	6
3. RÉPONDRE Á LA DIVERSITÉ DES FONCTIONS RÉSIDENTIELLES ET DES FONCTIONS URBAINES PUIS ADAPTER L'OFFRE EN LOGEMENT AUX BESOINS RÉELS DE LA COMMUNE	7
AXE 2. UNE CENTRALITÉ CONSTITUÉE DE DEUX PÔLES : AFFIRMATION DU PÔLE "CENTRALITÉ DU VILLAGE" ET DU PÔLE DE SERVICES	9
1. CONSOLIDER UN CENTRE-VILLE DYNAMIQUE, QUALITATIF ET SUPPORT DE LIEN SOCIAL	9
2. AFFIRMER "LE PÔLE DE SERVICES"	9
AXE 3. ENCOURAGER ET PRÉSERVER LE DYNAMISME LOCAL	12
1. ADAPTER LE NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS AU DÉVELOPPEMENT COMMUNAL	12
2. CONSOLIDER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU CENTRE-BOURG	12
3. ASSURER LA VITALITÉ DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE SUR LA COMMUNE	12
4. AUTORISER LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT NECESSAIRE POUR LA POURSUITE DES ACTIVITES ECONOMIQUES AU LIEUDIT CREUX DE LA PERRIERE	12
5. AMELIORER LES CONDITIONS DE DEPLACEMENTS	13
AXE 4. PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET LE PATRIMOINE LOCAL	15
1. PROTÉGER LES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX PORTEURS DE L'IDENTITÉ LOCALE	15
2. REQUALIFIER LES ENTRÉES DE VILLE ET LES ESPACES PUBLICS POUR RENFORCER VISUELLEMENT LE BOURG	15
3. PROTÉGER ET VALORISER LES PAYSAGES DANS LEUR DIVERSITÉ	15
AXE 5. UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET FAVORISANT LA PRÉVENTION DES RISQUES	18
1. PROTÉGER LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE	18
2. LIMITER L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX RISQUES NATURELS ET AUX NUISANCES	18
3. PRENDRE EN COMPTE LA PROTECTION ET LA GESTION DE L'EAU	19
4. PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX LIÉS AU CLIMAT ET Á L'ENERGIE	19
5. PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE	19

RÉSUMÉ DU PROJET COMMUNAL POUR LA PÉRIODE 2018-2030

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit une stratégie d'urbanisme, d'aménagement de développement de la commune pour la période 2018-2030. Le PADD est la clef de voûte du PLU. Dans le respect et les principes énoncés à l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme, il définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble de la commune.

Il s'agit d'un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et aux habitants sur le projet territorial. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les communications numériques, les loisirs et le développement économique et commercial retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe également les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'enjeu du PADD est de poser les bases du devenir de la commune pour la période 2018-2030 au travers de 5 grandes orientations :

- 1. Promouvoir un développement raisonné et modéré qui garantit une gestion économe de l'espace**
- 2. Une centralité constituée de deux pôles : affirmation du pôle "centralité du village" et du pôle de services**
- 3. Encourager et préserver le dynamisme local**
- 4. Préserver le cadre de vie et le patrimoine local**
- 5. Un développement respectueux de l'environnement et favorisant la prévention des risques**

AXE I. PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ ET MODÉRÉ QUI GARANTIT UNE GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE

I. LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN POUR PRÉSERVER LES SECTEURS AGRICOLES, NATURELS

Promouvoir une urbanisation mesurée et raisonnée

- ➔ Concentrer le développement urbain dans l'épaisseur de l'enveloppe urbaine.
- ➔ Aucun nouveau hameau ne sera créé.
- ➔ Mobiliser prioritairement le foncier disponible dans l'enveloppe urbaine pour accueillir les nouvelles occupations et constructions et ainsi éviter le grignotage des terres agricoles et naturelles.
- ➔ Limiter les possibilités d'extension urbaine : l'emprise foncière dédiée à l'urbanisation en extension est de 1.1ha à 1.7 ha environ.
- ➔ Organiser les extensions à vocation résidentielle ou économique en continuité des enveloppes urbaines existantes notamment pour optimiser l'accès et la desserte par les réseaux urbains.
- ➔ Densifier les zones dédiées à l'urbanisation (pour information, le SCOT BUCOPA préconise une densité minimum de 18 logements à l'hectare en extension environ).
- ➔ Réduire la superficie des surfaces à urbaniser prévue par le PLU, c'est-à-dire produire moins de 3 ha de zones à urbaniser.
- ➔ Déplacer et réduire la surface anciennement dédiée aux équipements publics au profit de la zone agricole.

Préserver les secteurs agricoles et naturels

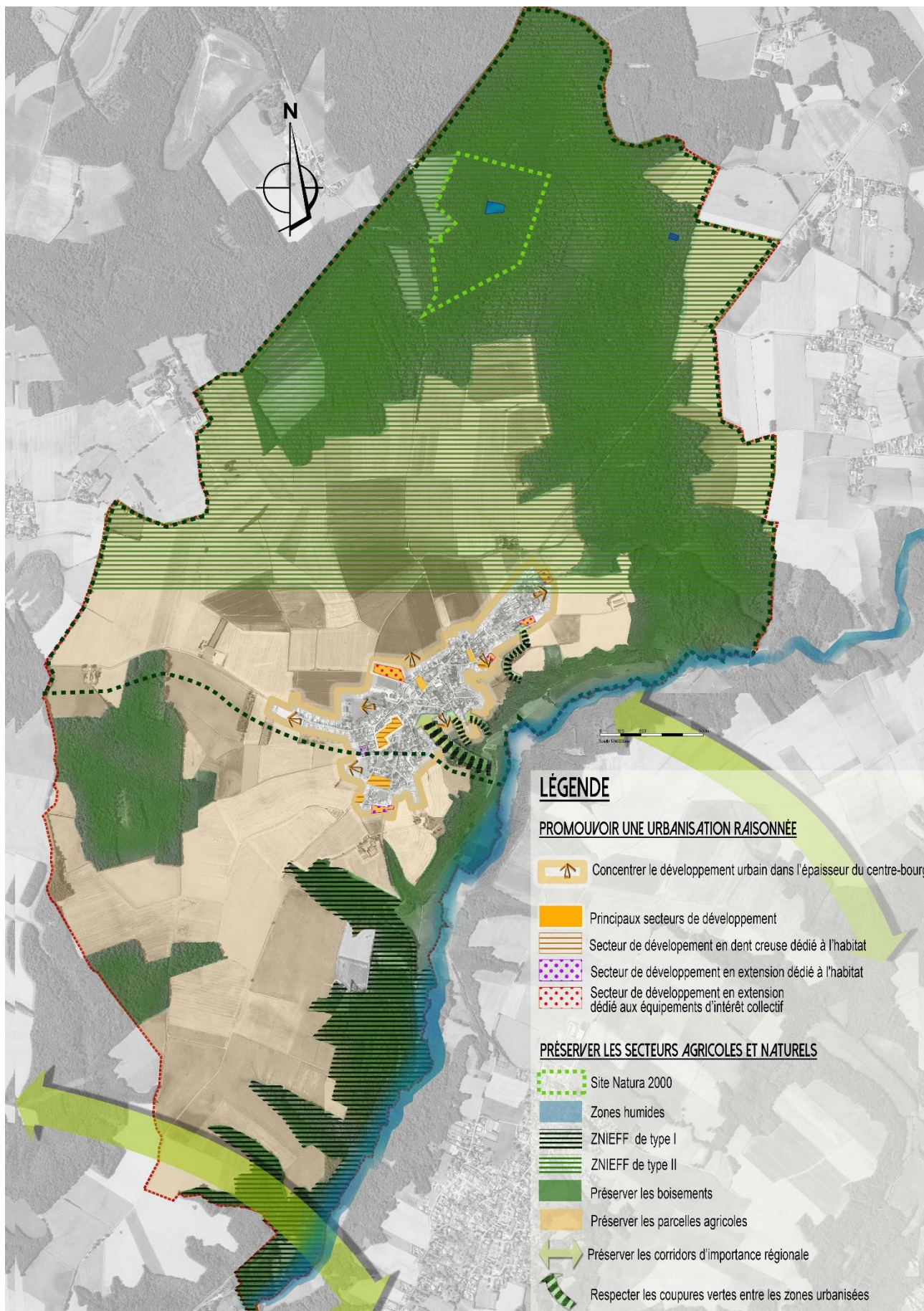
- ➔ Préserver les parcelles agricoles sur le plateau et travailler les transitions entre urbanisation et agriculture pour limiter la dispersion de l'urbanisation et en définir les limites.
- ➔ Préserver les cœurs de biodiversité de l'urbanisation. La commune est concernée par une zone Natura 2000 (Habitat et oiseaux), des ZNIEFF de type I et II, une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), des zones humides.
- ➔ Préserver les corridors et les continuités écologiques.
- ➔ Respecter les coupures vertes entre les zones urbanisées.

2. MAÎTRISER LE RYTHME DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE À TRAVERS LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

- ➔ Le PLU devra répondre aux besoins quantitatifs et qualitatifs liés au développement démographique de la population actuelle et future.
- ➔ Avec un taux de croissance de 1.22% prescrit par le SCoT BUCOPA, le PLU permettra la réalisation jusqu'à environ 40 à 60 nouveaux logements (hors renouvellement urbain) d'ici 2030 dont près de la moitié au moins sera réalisée dans le tissu urbain pour respecter les prescriptions du SCOT BUCOPA.
- ➔ Limiter les effets de vacance des logements.

3. RÉPONDRE À LA DIVERSITÉ DES FONCTIONS RÉSIDENTIELLES ET DES FONCTIONS URBAINES PUIS ADAPTER L'OFFRE EN LOGEMENT AUX BESOINS RÉELS DE LA COMMUNE

- Renforcer la part de logements collectifs, individuels groupés et intermédiaire en faveur d'une gestion plus économe de l'espace. Limiter l'habitat diffus consommateur d'espace et banalisant le paysage rural.
- Augmenter significativement la part des petits et moyens logements.
- Maintenir l'existence d'une offre de logements locatifs.
- Evaluer au plus juste les besoins en matière de logements sociaux en veillant à maintenir le taux actuel.



AXE 2. UNE CENTRALITÉ CONSTITUÉE DE DEUX PÔLES : AFFIRMATION DU PÔLE “CENTRALITÉ DU VILLAGE” ET DU PÔLE DE SERVICES

I. CONSOLIDER UN CENTRE-VILLE DYNAMIQUE, QUALITATIF ET SUPPORT DE LIEN SOCIAL

Dédier le pôle « centralité du village » notamment aux commerces de proximité, services, artisanat et équipements publics

- ➔ Renforcer la fonction urbaine mixte du centre-bourg.
- ➔ Renforcer une activité économique au niveau du centre-bourg composée de commerces, services, artisanats de proximité et qualitatifs.
- ➔ Maintenir la présence de commerces en centre-ville en préservant notamment les rez-de-chaussée commerciaux des possibilités de changement de destination, puis par la mise en valeur et le renforcement de la fonctionnalité des espaces publics.
- ➔ Envisager un secteur d'équipements publics et d'intérêt collectif liés aux domaines éducatifs, sportifs, socio-culturels pour conforter le centre-bourg du village. La commune prévoit notamment un projet d'école et d'un plateau sportif.
- ➔ Aménager et requalifier l'entrée du secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif.
- ➔ Mettre à profit les opportunités stratégiques du centre-bourg pour asseoir le pôle « centralité du village ».

Améliorer les conditions de déplacement pour garantir le dynamisme du centre-bourg

- ➔ Assurer le fonctionnement des commerces et des équipements publics en centre-ville en complétant l'offre de stationnement.
- ➔ Sécuriser et requalifier la RD 22 reste un point de vigilance.
- ➔ Aménager et sécuriser le réseau viaire au niveau de la rue du Village et le chemin de la Combette en lien avec le projet de l'école.
- ➔ Prévoir des emplacements réservés tout au long du chemin de la combette pour d'une part, marquer et sécuriser l'entrée du secteur d'équipement d'intérêt collectif et d'autre part réserver le chemin aux usagers de la zone d'équipements.
- ➔ Prévoir des connexions douces qui relient le cœur urbain au projet d'équipements publics et aux autres quartiers communaux.

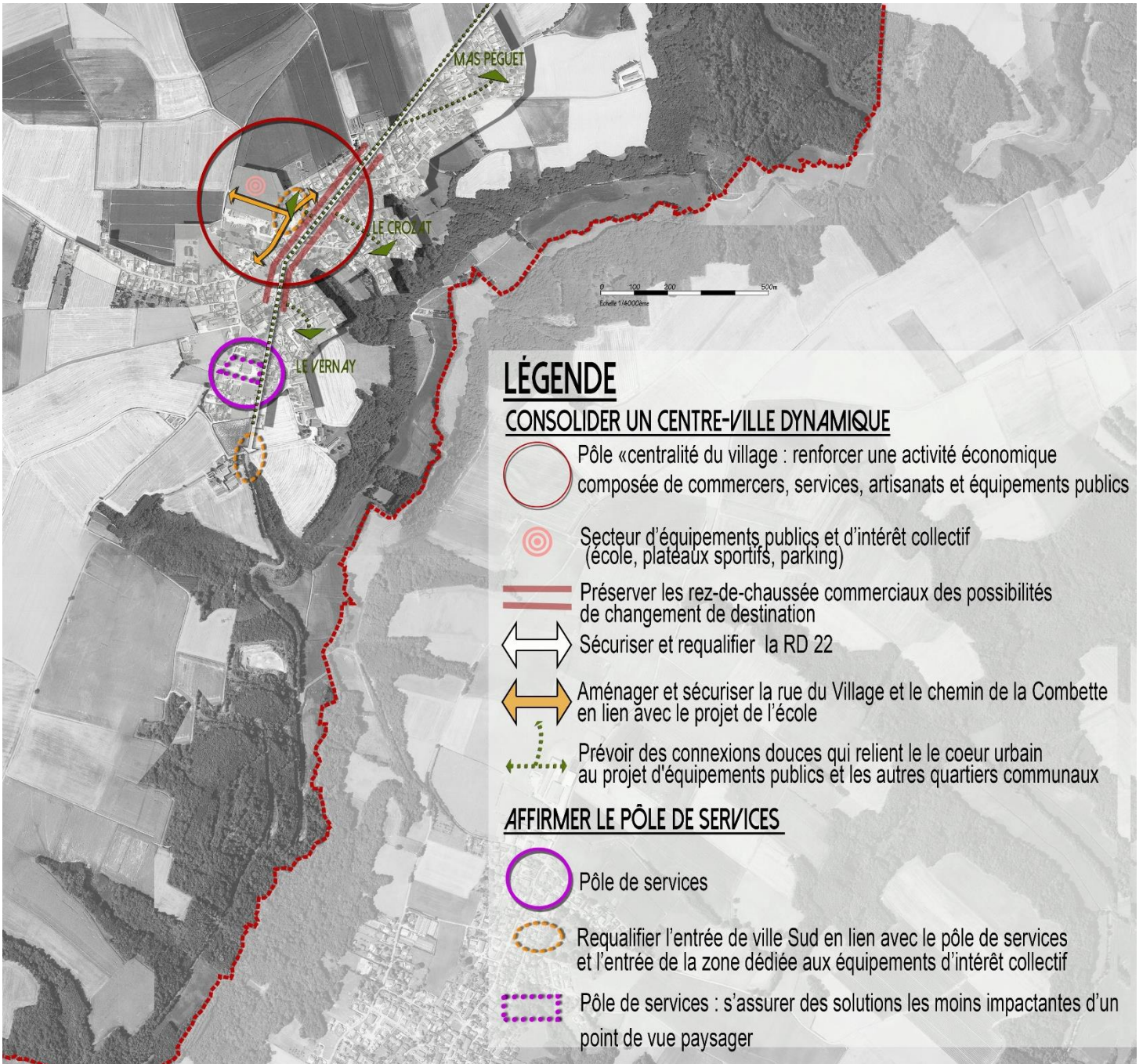
2. AFFIRMER “LE PÔLE DE SERVICES”

Conforter le pôle de services

- ➔ Favoriser l'implantation d'activités de services de bureaux et de commerces sous réserve d'être compatible avec la zone d'habitation environnante.
- ➔ Mettre à profit les opportunités foncières stratégiques pour conforter les activités en place.

Veiller à l'intégration urbaine et paysagère des activités du pôle de services avec le tissu urbain

- ➔ Le pôle de services est situé à proximité de l'entrée de ville au Sud de la commune. Il convient donc de s'assurer des solutions les moins impactantes d'un point de vue paysager : respecter notamment le contexte urbain et limiter les ruptures morphologiques.






LÉGENDE

CONSOLIDER UN CENTRE-VILLE DYNAMIQUE

-  Pôle «centralité du village : renforcer une activité économique composée de commerçants, services, artisanats et équipements publics
-  Secteur d'équipements publics et d'intérêt collectif (école, plateaux sportifs, parking)
-  Préserver les rez-de-chaussée commerciaux des possibilités de changement de destination
-  Sécuriser et requalifier la RD 22
-  Aménager et sécuriser la rue du Village et le chemin de la Combette en lien avec le projet de l'école
-  Prévoir des connexions douces qui relient le cœur urbain au projet d'équipements publics et les autres quartiers communaux

AFFIRMER LE PÔLE DE SERVICES

-  Pôle de services
-  Requalifier l'entrée de ville Sud en lien avec le pôle de services et l'entrée de la zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif
-  Pôle de services : s'assurer des solutions les moins impactantes d'un point de vue paysager

AXE 3. ENCOURAGER ET PRÉSERVER LE DYNAMISME LOCAL

1. ADAPTER LE NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS AU DÉVELOPPEMENT COMMUNAL

- ➔ Consolider le pôle de centralité existant avec notamment le maintien et la réalisation d'équipements adaptés au développement communal.
- ➔ Identifier et préserver des secteurs stratégiques pour l'accueil d'équipements publics nécessaires à la population actuelle et future. Sont notamment nécessaires des capacités foncières pour répondre aux besoins d'une école et d'un plateau sportif.
- ➔ Transférer l'école maternelle actuelle dans un nouveau bâtiment adapté aux normes de constructions actuelles et aux exigences d'un enseignement moderne.
- ➔ Laisser la possibilité d'affectation pour le transfert d'équipements d'intérêt collectif dans l'école actuelle.

2. CONSOLIDER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU CENTRE-BOURG

- ➔ Préserver et renforcer les activités économiques actuelles au niveau du centre-bourg.
- ➔ Favoriser l'implantation de commerces qualitatifs au niveau du pôle « centralité du village ».
- ➔ Affirmer le pôle de services : permettre le maintien de l'activité économique en place et favoriser l'implantation de services, de commerces et de bureaux.

3. ASSURER LA VITALITÉ DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE SUR LA COMMUNE

- ➔ Préserver les terres agricoles notamment en limitant les possibilités de construction en zone agricole et en permettant le développement et l'évolution des bâtiments agricoles.
- ➔ Préserver les activités agricoles du développement urbain qui viendrait contraindre leur possibilité d'extension (périmètre de réciprocité).
- ➔ Protéger les accès et les voies desservant les terrains agricoles pour le passage des machines et du matériel.
- ➔ Maintenir les activités liées au silo agricole localisé au Nord de la commune.
- ➔ Interdire l'installation au sol de ferme solaire sur l'espace agricole productif.

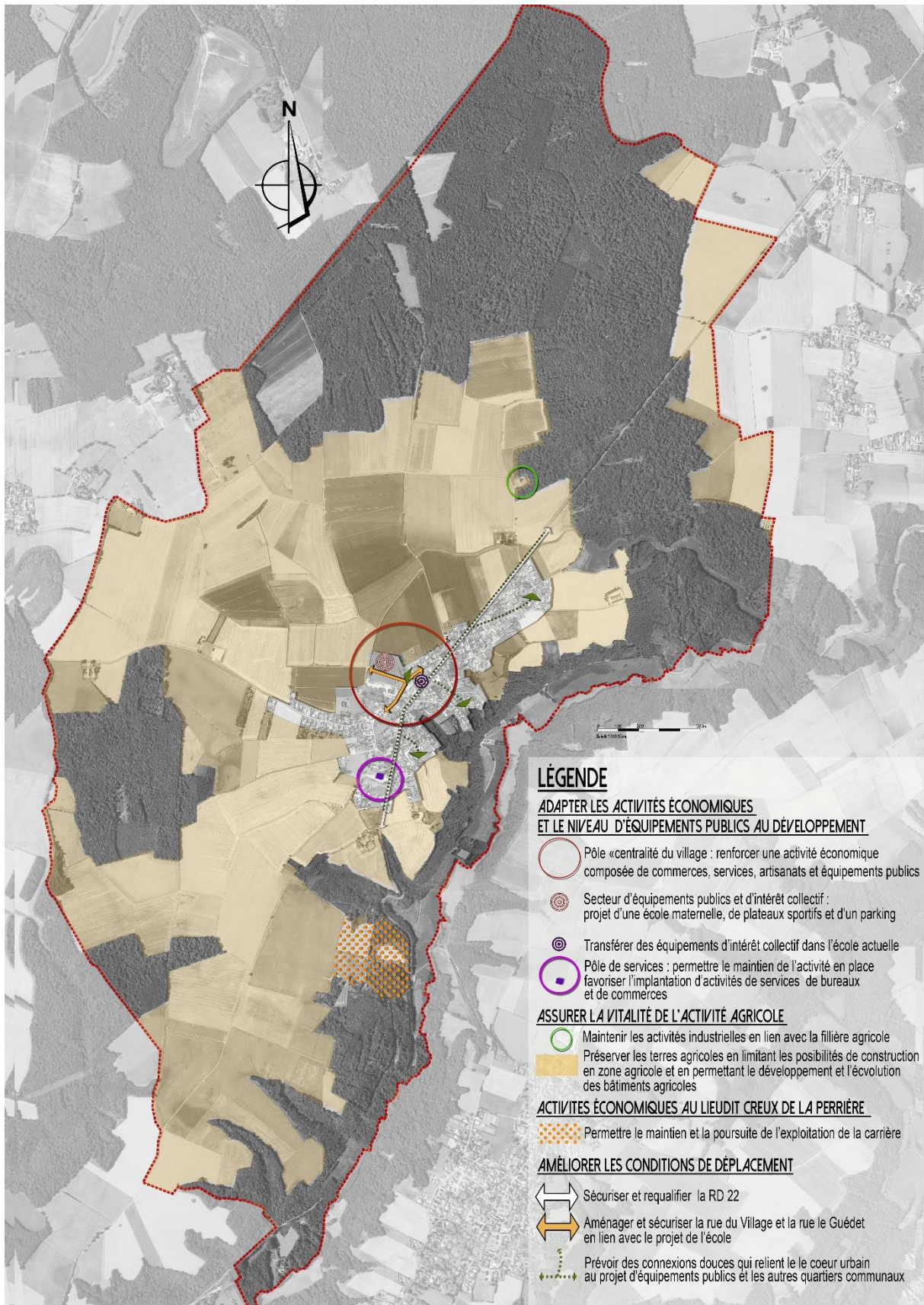
4. AUTORISER LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT NECESSAIRE POUR LA POURSUITE DES ACTIVITES ECONOMIQUES AU LIEUDIT CREUX DE LA PERRIERE

- ➔ Conformément aux orientations du SCoT qui autorise la valorisation et l'extension des sites de carrière existants, le projet communal du PLU permettra la poursuite et l'extension de l'exploitation de la carrière sur la commune sous réserve qu'elles soient adaptées et raisonnées sur les plans économique, environnemental, paysager et social.

- ➔ Mettre en place les dispositions nécessaires pour permettre le maintien et la poursuite à long terme de l'exploitation de la carrière communale et des terrains adjacents à l'activité.
- ➔ S'assurer des solutions les moins impactantes d'un point de vue paysager dans le cadre de la poursuite d'activités de la carrière.

5. AMELIORER LES CONDITIONS DE DEPLACEMENTS

- ➔ Poursuivre l'aménagement de la RD 22 pour réduire la vitesse et sécuriser les piétons.
- ➔ Aménager et sécuriser le réseau viaire au niveau de la rue du Village et le chemin de la Combette en lien avec le projet de l'école. Les aménagements viaires devront être adaptés aux exigences de sécurité et d'accessibilité.
- ➔ Préserver et renforcer le maillage de chemins de randonnées support d'un tourisme vert.
- ➔ Réserver la première partie du chemin de la Combette aux usagers du secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif. Cette portion du chemin de la Combette sera dédiée aux modes doux, ce qui permettra de sécuriser notamment la nouvelle centralité communale.
- ➔ Favoriser la fluidité de la circulation en limitant notamment les entrées et les sorties sur la RD 22.
- ➔ Maintenir puis développer les liaisons douces interquartier : fixer des règles favorables aux modes-doux dans les nouvelles opérations d'ensemble. Cette stratégie est propice à la réduction des déplacements motorisés individuels.
- ➔ Rendre plus visible et fonctionnelle l'offre de stationnement existante et la compléter pour répondre aux besoins de développement de la commune.
- ➔ Améliorer les équipements et les services de transports collectifs du fait du développement communal à venir.



AXE 4. PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET LE PATRIMOINE LOCAL

1. PROTÉGER LES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX PORTEURS DE L'IDENTITÉ LOCALE

- ➔ Conserver l'identité paysagère et architecturale du plateau de la Dombes notamment dans les nouvelles constructions au centre-bourg et lors d'aménagements divers afin de soutenir le développement touristique du territoire.
- ➔ Protéger puis valoriser les bâtiments traditionnels et le petit patrimoine.
- ➔ Réhabiliter les bâtiments traditionnels en prenant en compte leurs composantes architecturales locales.
- ➔ Préserver et laisser une trace du patrimoine rural notamment les fermes pizolandes.
- ➔ Permettre la réhabilitation des fermes pizolandes et veiller à ce que leur transformation et leur modernisation ne fassent pas disparaître les particularités uniques du village.

2. REQUALIFIER LES ENTRÉES DE VILLE ET LES ESPACES PUBLICS POUR RENFORCER VISUELLEMENT LE BOURG

Donner de la lisibilité aux entrées de ville

- ➔ Affirmer et mettre en valeur les entrées de ville au Sud, au Nord de la RD 22 et au niveau du secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif.
- ➔ Au niveau de l'entrée de ville Sud, affirmer la présence de l'église depuis la RD 22.
- ➔ Aménager et requalifier l'entrée du secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif.

Aménager la RD 22 et ses abords

- ➔ Requalifier et sécuriser la RD 22 en assurant notamment une liaison piétonne avec des alignements d'arbres pour donner une ambiance de village dombiste. De manière plus générale, il s'agira de limiter le langage trop routier et rectiligne des voies de circulation. La sécurisation de la RD 22 peut se faire par la réalisation de passages surélevés qui s'accompagnent d'un revêtement différent.
- ➔ Recréer un front urbain de part et d'autre de la RD 22 pour affirmer l'espace urbain, notamment dans la partie Sud de la RD 22.
- ➔ Requalifier les espaces publics dans la traversée du village et en relation directe avec la RD22 afin de créer diverses séquences et ainsi casser la rectitude de la voie.

3. PROTÉGER ET VALORISER LES PAYSAGES DANS LEUR DIVERSITÉ

Faire cohabiter et découvrir les différentes mosaïques de paysage

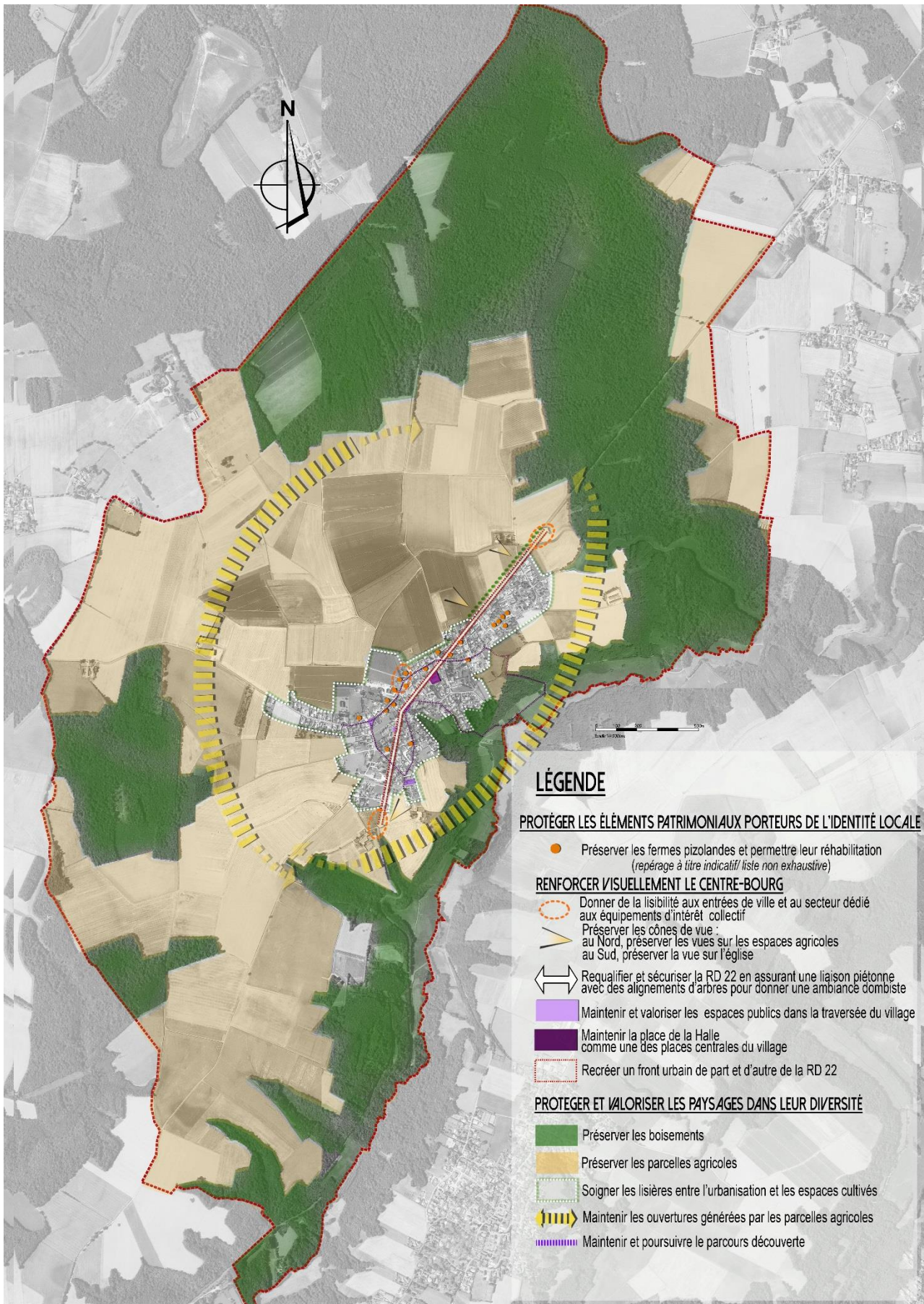
- ➔ Contenir la constructibilité des secteurs présentant de forts enjeux paysagers et topographiques puis faire dialoguer les différentes composantes paysagères entre elles : gérer

les franges urbaines et soigner les lisières entre l'urbanisation et les espaces cultivés notamment.

- ➔ Maintenir les ouvertures générées par les parcelles agricoles et garder les nombreux points de vue sur les parcelles cultivées, le vallon boisé, la silhouette du village et l'église.
- ➔ Poursuivre la logique de valorisation du paysage initiée par le parcours découverte pour faire découvrir aux usagers la mosaïque de paysage.

Protéger les espaces naturels et le paysage agricole

- ➔ Préserver les paysages et les ressources écologiques du plateau agricole et du vallon du Cottet.
- ➔ Préserver les haies bocagères pour aider à la lisibilité du paysage agricole.
- ➔ Maintenir le caractère rural du village. Préserver tant que possible les composantes paysagères dans les zones urbaines telles que les fermes, les haies, les arbres, et les jardins qui amplifient le caractère rural du paysage.
- ➔ Privilégier les essences et les composantes paysagères locales (haies bocagères, haies plurispécifiques, arbre isolé remarquable...).



LÉGENDE

PROTÉGER LES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX PORTEURS DE L'IDENTITÉ LOCALE

- Préserver les fermes pizolandes et permettre leur réhabilitation
(repérage à titre indicatif/ liste non exhaustive)

RENFORCER VISUELLEMENT LE CENTRE-BOURG

- Donner de la lisibilité aux entrées de ville et au secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif
- Préserver les cônes de vue :
au Nord, préserver les vues sur les espaces agricoles
au Sud, préserver la vue sur l'église
- ↔ Requalifier et sécuriser la RD 22 en assurant une liaison piétonne avec des alignements d'arbres pour donner une ambiance dombiste
- Maintenir et valoriser les espaces publics dans la traversée du village
- Maintenir la place de la Halle comme une des places centrales du village
- ▭ Recréer un front urbain de part et d'autre de la RD 22

PROTÉGER ET VALORISER LES PAYSAGES DANS LEUR DIVERSITÉ

- Préserver les boisements
- Préserver les parcelles agricoles
- ▭ Soigner les lisières entre l'urbanisation et les espaces cultivés
- Maintenir les ouvertures générées par les parcelles agricoles
- ▭ Maintenir et poursuivre le parcours découverte

AXE 5. UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET FAVORISANT LA PRÉVENTION DES RISQUES

I. PROTÉGER LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE

- ➔ Protéger strictement les milieux présentant un intérêt écologique : zone Natura 2000 (Habitat et oiseaux), ZNIEFF de type I et II, Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), zones humides.
- ➔ Préserver la trame verte et bleue communale en prenant en compte les réservoirs de biodiversité, les corridors et les continuités écologiques qu'il convient de ne pas modifier par l'urbanisation.
- ➔ Préserver la valeur écologique et paysagère du vallon du Cottey de l'urbanisation.
- ➔ Préserver les boisements de la commune, notamment au Nord de la commune et marquant les limites Est avec le vallon du Cottey du défrichement et de l'urbanisation. Des protections spécifiques seront mises en place afin de les protéger.
- ➔ Préserver les cours d'eau et les zones humides par un zonage de protection stricte.
- ➔ Protéger la ressource en eau alimentant les captages en eau en empêchant toutes atteintes générées par l'urbanisation et tout risque de pollution dans les périmètres de protection de captage.

2. LIMITER L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX RISQUES NATURELS ET AUX NUISANCES

- ➔ La commune n'est pas concernée par un PPRI. Néanmoins, il convient de privilégier le développement urbain sur les parties les moins exposées aux zones potentiellement exposées aux risques naturels (inondations du Cottey, aléa moyen retrait gonflement des argiles, risque de sismicité moyen).
- ➔ Protéger les ripisylves le long du Cottey qui permettent de réduire les risques d'inondation et préserver les cours d'eau par un zonage de protection stricte.
- ➔ Limiter au maximum l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols.
- ➔ Prévoir des dispositifs de rétention et déversoirs afin de réduire les risques d'inondation face aux phénomènes de ruissellement des eaux pluviales. La gestion des eaux pluviales peut se faire par des éléments paysagers tels que des noues, des bassins de rétention, des zones humides qui favorisent la diversité écologique.
- ➔ Prendre en compte le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry impactant la partie Sud du territoire.

3. PRENDRE EN COMPTE LA PROTECTION ET LA GESTION DE L'EAU

- ➔ Adapter le développement du territoire aux capacités quantitatives et qualitatives des équipements collectifs (assainissement, eau potable, défense incendie).
- ➔ L'extension de l'urbanisation doit s'effectuer en accord avec les possibilités d'assurer le raccordement des parcelles urbanisables du PLU au réseau collectif.
- ➔ Poursuivre la mise en séparatif du réseau pour accroître les capacités d'assainissement.

4. PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX LIÉS AU CLIMAT ET À L'ENERGIE

- ➔ Participer à la lutte contre les phénomènes des îlots de chaleur.
- ➔ Réduire l'émission de gaz à effet de serre par le renforcement du maillage modes-doux.
- ➔ Eviter l'étalement urbain pour limiter le recours aux déplacements.
- ➔ Reprendre les exigences en matière de qualité énergétique du futur parc d'habitat et favoriser le recours aux solutions solaires actives et passives notamment.
- ➔ Promouvoir les typologies d'habitat plus compactes et plus denses.

5. PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

- ➔ Rendre accessible les réseaux de télécommunication numérique et électroniques à l'ensemble de la population.

